

**MAIRIE DE LOMBRON
DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2009
COMPTE RENDU DE SEANCE**

L'an deux mil neuf,

Le vingt sept février 2009 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain GREMILLON.

Etaient présents : Mmes Mrs Alain GREMILLON - Guy BEAULIEU - Serge BERNES - Jean Marc CHOPLAIN - Christine CULERIER - Alexandre DANGREMONT - Dominique DELANGLE - Valérie GANOT-HOCQ - Thierry LEFEUVRE - Monique MANE - Claude MEDARD - Michel MENAGER - Stéphane MOTA - Emilie PERROTEAU - Romuald POUILLET - Josette TREMIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mmes Mr Christelle BADUEL- Xavier BOURRAUD - Nicole PASQUIER.

Pouvoir de Christelle BADUEL à Emilie PERROTEAU

Mademoiselle Emilie PERROTEAU a été élue secrétaire de séance.

Monsieur GREMILLON propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

- Point 7 : Dotation Générale Equipement : Eclairage Public et Equipement informatique Base élèves au lieu de « Enfouissement des réseaux : demande de subvention DGE »
- Personnel Communal : besoins occasionnels
- Point 3 avant point 2

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour tel qu'il avait été prévu dans la convocation du 23 février 2009.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2009

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de séance de la réunion du 27 janvier 2009.

Monsieur Ménager tient toutefois à signaler son mécontentement quant à la discussion concernant la commande de défibrillateur. Il rappelle en effet qu'il est le référent Sécurité au sein du Conseil Municipal, qu'il avait signalé son retard à cette séance de Conseil et trouve donc dommage que le sujet du défibrillateur, ajouté à l'ordre du jour en début de séance, ait été abordé avant son arrivée.

2- PARTICIPATION POUR RACORDEMENT A L'EGOUT

La taxe pour raccordement à l'égout prélevée à l'occasion de tout nouveau permis de construire dans le périmètre desservi par le réseau d'assainissement est remplacée par une participation pour raccordement à l'égout en application de l'article L 1331-7 du code de la santé publique.

Son montant est fixé à 550 € pour l'année 2009 et est révisable chaque année.

3- TARIFS MUNICIPAUX 2009 - Applicables au 1^{er} mars 2009

Assainissement : Compte tenu de la baisse des tarifs consentie par le fermier VEOLIA à l'occasion de la renégociation de la Délégation du Service Public d'Assainissement, la Municipalité a décidé de ne pas augmenter les tarifs d'assainissement pour l'année 2009.

Les tarifs 2008 sont donc maintenus soit :

Surtaxe communale : 0.353 € /m³

Prime fixe : 11.68 € /an

Cimetière : Concession 50 ans 192 €

Droit de Place :

Commerce ambulant régulier : 16 € par an et par mètre linéaire

Présence occasionnelle : 15 € par jour

Chiens errants :

1^{ère} journée de chenil : 10 €

Journée supplémentaire : 5€

Heure de travail Agent Communal : 15€

Trajet Fourrière Le Mans : 20€

Frais Vétérinaires ; à charge du contrevenant.

Dépôt Illégal d'ordures

Par infraction constatée : 150 €

Locations Salles Communales

Maison des Associations : Week end Lombronnais 165 € Cautions 350 €

Salle Communale : Week end Lombronnais 200 € Cautions 500 €

: Week end Hors Commune 250 € Cautions 500 €

Salle Saint Martin : Week end Lombronnais 100 € Cautions 300 €

Location une journée ou soirée en semaine : 80 € quelle que soit la salle.

Logements Communaux

Commerce et Logement 2 rue de la Chapelle	825 € /mois
Logement 10 rue de Torcé	462 € / mois
Logement 21 rue de Montfort	299 € / mois
Logement 23 rue de Montfort	157 € / mois
Bureau de la Poste	270.76 € / trimestre

Terrains Communaux

Terrain Le Paturail	50 € / an
Terrain à côté du parking de l'école	25 € / an
Terrain de l'Erabert (Vente d'herbe sur pieds)	100 € / an

4- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Associations Lombronaises : (11 776 €)

Amicale du Personnel Communal :	250 €
Anciens Combattants :	152 €
Ainés Ruraux :	152 €
Comité des Fêtes :	3 300 €
Comité Œuvres Locales :	1 220 €
Lombron Sports Loisirs :	2 200 €
Ecole de Musique :	1 800 €
Harmonie Municipale :	1 200 €
Patapouf :	300 €
Tennis Club :	250 €
Tennis de Table :	600 €
Taatira'Apetahi :	200 €
Vivre à Lombron :	152 €

Ecole Pierre de Ronsard

Projet Pédagogique :	1 865 €
Rased Bonnétable :	235 €

Associations Hors Commune

Athlétisme Montfort JAMG :	150 €
Comice Agricole Cantonal :	585 €
Ennemis des Cultures :	23 €
GDA Canton de Montfort :	15 €

Centres de Formation

CFBTP Le Mans :	75 €
Chambre des Métiers Le Mans :	30 €
IREO Bernay en Champagne :	15 €
MFR Coulans sur Gée :	15 €
MFR La Ferté Bernard :	15 €
MFR Marigné Laillé :	15 €

<u>Centre Social Cantonal</u> :	7 804 €
---------------------------------	---------

Soit un total général de 22 618 €

5- BUDGET 2009 : AUTORISATION DE MANDATEMENT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget et conformément à l'article L1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les opérations d'investissements suivantes

- Numérisation des actes d'Etat Civil :

Facture ADIC Informatique : Montant 7044,92 € - Article 205

- Droit de Cession Logiciel Informatique
Facture SEGILOG : Montant 3 767.40 € - Article 205

6- FOND DE COMPENSATION pour la TVA

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, le Gouvernement a décidé, sous certaines conditions, de verser le FCTVA dû au titre des investissements 2008 dès 2009 au lieu de le verser en 2010. Si l'engagement est respecté en 2009, le versement avec 1 an de décalage du FCTVA sera acquis les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'engage à réaliser en 2009 la moyenne des dépenses d'investissements des 4 dernières années augmentée d'un euros soit 179 763 € et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat.

7- DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT

Dossier 1 : Enfouissement des réseaux d'Eclairage Public

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'intention du Conseil Général de renforcer le réseau électrique de manière souterraine rue de Saussay et rue de la Vallée.

L'opération serait entièrement financée par le Conseil Général pour la partie électrique.

La partie téléphonie est à la charge de la commune pour 60% (40% Conseil Général) et la partie Eclairage Public, à la charge de la Commune, est éligible à la Dotation Globale d'Equipe ment des Communes pour 40%. Le montant des travaux d'éclairage public est estimé à 36 447.50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DGE pour cette opération « Eclairage Public »

Dossier 2 : Equipement Informatique Base Elèves

Considérant que 2 dossiers de demande DGE peuvent être déposés et qu'il y a lieu d'acheter un nouvel ordinateur pour l'accueil du secrétariat de mairie qui servirait à mettre en place le dispositif Bases Elèves dès la rentrée de Septembre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DGE pour l'acquisition de cet équipement informatique.

8- ESPACE ALICE ET ERNEST GUITTON

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 29 octobre 2008, Madame Françoise Ray-Reynier confirmait le caractère illégal de la délibération prise par le Conseil Municipal du 3 octobre 2008 concernant le changement de nom de la Place de l'Eglise, le Conseil Municipal ne pouvant délibérer que sur des questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que, dans ce courrier, Madame la sous-préfète précisait que « sur le fonds, la dénomination des voies publiques, est laissée au libre choix du conseil municipal ... et que s'agissant d'Alice et Ernest Guitton, qui se sont illustrés notamment en sauvant un enfant juif de 10 ans de la déportation et qu'à ce titre, ils ont reçu le titre de « Justes ». Ce choix s'inscrivait parfaitement dans le cadre de la circulaire du ministère de l'Intérieur n°557 du 10 décembre 1968 ».

Une pétition avait été lancée puis relancée pour le maintien du nom de place de l'église. Elle a été remise à la Mairie le jeudi 26 février 2009. Elle a recueilli quelques dizaines de signatures dont certaines interpellent monsieur le Maire :

- premièrement, il se demande, en effet, ce que des habitants de Pruillé le Chétif, La Milesse, Chahaigues ou encore Chatou, peuvent avoir à dire sur les décisions du Conseil Municipal de Lombron.
- deuxièmement, ayant vérifié d'autres identités, il ne les a pas trouvées sur les listes électorales 2008, il lui faudrait donc vérifier si ces personnes sont devenues électrices depuis un an.

S'il retient donc les noms de ceux qui ont parfaitement le droit de faire connaître leur point de vue, ceux-ci sont au nombre de 75, soit environ 5 % des électeurs lombronnais. (75 sur 1509 inscrits)

5 % des électeurs peuvent-ils influencer les décisions du Conseil Municipal ? Monsieur le Maire ne le pense pas, ne le croit pas raisonnable.

Monsieur le Maire tient à apporter quelques autres précisions sur les «Justes» :

« Certes, d'autres familles ont hébergé, caché des Juifs pendant que tant d'autres collaboraient activement ou passivement : ces familles méritent notre respect, notre admiration ... mais, de Lombron, seuls Alice et Ernest Guitton sont «Justes parmi les Nations», en ont reçu la médaille et le diplôme, et seuls leurs noms figurent sur le mur des Justes de Paris ».

Il rappelle que dans le bulletin annuel, deux pages ont été consacré à ce sujet.

Par sa proposition du 3 octobre 2008, il souhaitait rendre hommage à ce couple lombronnais et demandait donc l'avis du Conseil Municipal qui l'approuva à l'unanimité. Il pouvait donc en parler avec la famille avant de prendre une décision définitive.

Il informe le Conseil Municipal du projet pédagogique des classes maternelles de l'Ecole Pierre de Ronsard intitulé « Environnement et développement durable » qui prévoit entre autres de planter un arbre par enfant, soit environ 80 arbres. Cette opération pourrait être le point de départ d'un grand projet d'espace paysagé dans les terrains situés derrière l'école Pierre de Ronsard.

Alice et Ernest Guitton ont, en les cachant, ont sauvé des enfants juifs. Les arbres qui pousseront dans cet espace seraient le symbole de ces vies sauvées dans une période hélas tragique. Nommer cet espace « Espace Alice et Ernest Guitton, Justes parmi les Nations » ou « Parc Alice et Ernest Guitton, Justes parmi les Nations », permettrait aussi de sensibiliser les enfants de l'Ecole à ces pages de notre Histoire. Il faut ajouter qu'Alice Guitton a, après la Guerre, apporté la chaleur d'un foyer à plusieurs enfants et qu'elle est toujours restée attachée à leurs familles.

En abandonnant le projet de changer le nom de la place centrale, que beaucoup auraient certes, continué à appelé « Place de l'Eglise », Monsieur le Maire propose de nommer ce grand espace paysagé, afin de leur rendre un hommage encore plus grand, « Espace ou Parc Alice et Ernest GUITTON, Justes parmi les Nations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la décision de Madame la sous-préfète du 29 octobre 2008

ACCEPTE le projet d'aménager l'espace situé derrière l'Ecole, en y plantant, dans un premier temps, des arbres dans le cadre du projet pédagogique de l'Ecole Pierre de Ronsard.

DECIDE de nommer cet espace paysagé « Espace Alice et Ernest GUITTON, Justes parmi les Nations ». (1 abstention)

9- PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS OCCASIONNELS

9-1 Considérant l'augmentation des effectifs à l'accueil périscolaire, le Conseil Municipal décide de recruter un agent non titulaire pour besoin occasionnel pour la période du 23 février au 2 juillet 2009.

9-2 Considérant les travaux d'élagage prévus semaine 16 et afin d'optimiser la location de la nacelle, le Conseil Municipal décide de recruter un agent non titulaire pour besoin occasionnel pour la semaine du 16 au 20 mars 2009.

PROCHAINES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

- Mercredi 29 Avril 2009
- Mardi 26 Mai 2009
- Lundi 29 Juin 2009

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.